

## LA TRAME VERTE ET BLEUE

### Le SRCE

La trame verte et bleue est un outil alliant préservation de la biodiversité, aménagement et gestion durables des territoires. Elle doit contribuer à préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, qui rendent de nombreux services à l'homme. Sa déclinaison régionale correspond au schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de la région Bretagne. Ce document présente différents éléments :

- Cartographie la trame verte et bleue régionale au 1/100 000<sup>ème</sup>
- Définit un programme d'actions, détaillant les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état des continuités, ainsi que les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre locale de la trame verte et bleue ;
- Intègre un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE privilégie la notion de connexion entre milieux naturels. L'analyse du niveau de connexion entre milieux naturels sur l'ensemble de la région a été croisée avec différentes caractéristiques des territoires bretons (pression urbaine, unités de paysage, activités agricoles, etc.). LE SRCE souligne l'importance de certains éléments du paysage naturels et semi-artificiels présents sur le territoire, tels que le bocage (haies, talus, bosquets, prairies naturelles, etc.).

Ce croisement a conduit à l'identification de « grands ensembles de perméabilité ».

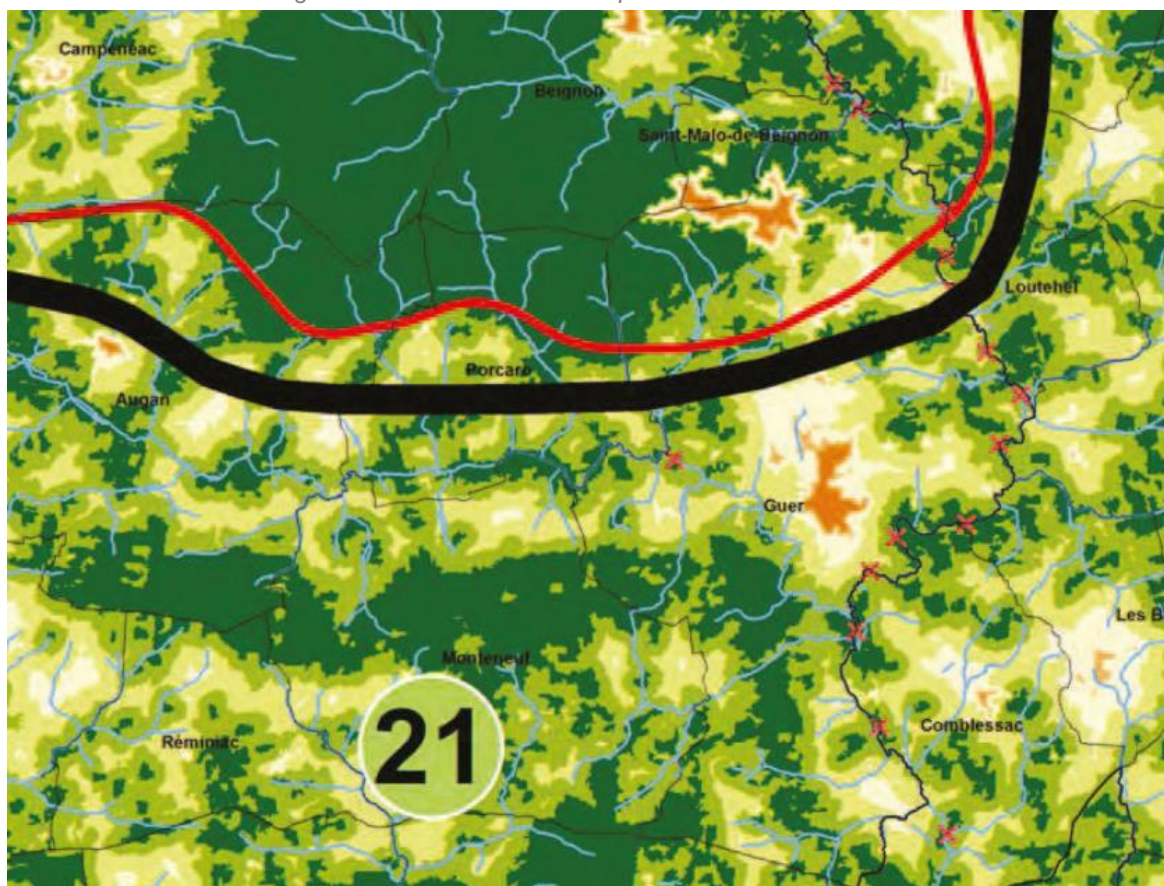
Les corridors écologiques régionaux sont constitués à la fois :

- **Par les grands ensembles de perméabilité** qui présentent un niveau de connexion entre milieux naturels très élevé : en leur sein, il est encore plus difficile qu'ailleurs d'identifier des axes préférentiels de connexions. Ils ont alors été reconnus comme « corridors-territoires »
- **Par les axes des principales connexions**, de dimension régionale, entre réservoirs régionaux de biodiversité et/ou entre grands ensembles de perméabilité. Ils sont qualifiés de « corridors linéaires » et sont visualisés par des flèches de principe.

La commune de Porcaro est concernée par les deux ensembles de perméabilité suivant :

- N°19 au Nord de la RN24: « De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande »
- N°21 au Sud de la RN24: « Du Plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé ».

Carte extraite de GéoBretagne Les Grands Ensemble de perméabilité



Ci-dessous, la liste des actions prioritaires du Plan d'Actions Stratégiques (PAS) pour l'ensemble n°19 :

## Grand ensemble de perméabilité n° 19 : De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande

### Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble:** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé. Secteurs de très faible connexion des milieux naturels circonscrits et à associer à :
  - des espaces agricoles ouverts;
  - des pôles urbains dont le plus étendu est Ploërmel (en limite sud du GEP), les autres étant très réduits en surface.
 Axes de communication fracturants au nombre de trois pour les principaux :
  - en limite sud du GEP, la RN 24 axe 2 x 2 voies Rennes - Lorient;
  - au centre du GEP, la RN 164 axe RN 12-Châteaulin, en cours d'aménagement en 2 x 2 voies;
  - à l'extrême nord du GEP, la RD 700 axe Saint-Brieuc-Loudéac pour partie en 2 x 2 voies.
- **Cours d'eau:** réseaux hydrographiques des têtes de bassins versants du ruisseau d'Évron, du Gouessant, de l'Arguenon, de la Rance, du Meu, de l'Aff et de l'Oust (pour partie). Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés pour l'essentiel :
  - à des boisements, et notamment à plusieurs grands massifs forestiers [forêts de Paimpont, de Lanouée, de la Hardouinais, de Loudéac, de Lorge, de Perche, de Boquen - sous-trames « forêts » et « landes/pelouses/tourbières »];
  - aux zones de bocage en périphérie de certains de ces boisements [sous-trame « bocages »].



### Fondements des limites du GEP

- Limite ouest définie de façon à englober les forêts de Lanouée, de Loudéac et de Lorge ainsi que les territoires compris entre ces massifs parsemés de boisements.
- Limite nord-ouest s'appuyant sur le massif forestier de Lorge.
- Limites nord définies au vu de l'analyse des niveaux de connexion des milieux naturels et intégrant les forêts de Boquen, de la Hardouinais, de Brocéliande, de Montfort ainsi que les territoires compris entre ces massifs parsemés de boisements.
- Limite est excluant la ceinture périurbaine de l'agglomération rennaise, objet d'une forte pression d'urbanisation.
- Limite sud définie en s'appuyant sur le massif de Brocéliande, sur la RN 24 et sur la vallée de l'Oust jusqu'à la forêt de Lanouée.

### Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage dense et prairies sur collines dominant au nord/Paysage cultivé à ragosses dominant entre les grands massifs forestiers au sud.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation globalement faible à l'exception des abords de l'agglomération rennaise.
- Orientation des exploitations agricoles : moitié ouest, lait dominant et porcs/moitié est, lait très dominant.

### Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Corridors écologiques régionaux:**
  - connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel [CER n° 6];
  - connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre [CER n° 14];
  - connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part [CER n° 15];
  - connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge [CER n° 13];
  - connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné [CER n° 18];
  - connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande [CER n° 19];
  - connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine [CER n° 20].

### Objectif assigné au GEP n° 19

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

### Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
  - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
  - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 6: Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel
  - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 14: Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre
  - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 15: Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part
  - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 13: Connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge
  - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 18: Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné
  - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 19: Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande
  - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
  - CER n° 20: Connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine
  - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

### Liasons avec les GEP limitrophes

- À l'ouest, GEP n° 20: limite nette associée à la variation du niveau de connexion des milieux naturels.
- Au nord-ouest, GEP n° 13: limite nette s'appuyant sur la haute vallée de l'Oust.
- Au nord, GEP n° 4: limite très peu marquée au regard des niveaux de connexion des milieux naturels notés au sein des GEP n° 4 et 19.
- Au nord-est, GEP n° 18: limite assez tranchée au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux GEP, et au vu de l'occupation du sol avec la forte présence de boisements au sein du présent GEP.
- À l'extrême est, GEP n° 26: limite peu tranchée au vu de l'expansion de la pression urbaine autour de l'agglomération rennaise, affectant la partie la plus orientale du GEP n° 19.
- Au sud, GEP n° 21: limite nette au regard de la différence d'occupation du sol [GEP n° 19 se caractérisant par la présence de grands massifs boisés absents du GEP n° 21].

## Actions du PAS prioritaires

<p><b>Trame bleue C 9.1</b> Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.</p>
<p><b>Trame bleue C 9.2</b> Préserver et restaurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones humides ;</li> <li>• les connexions entre cours d'eau et zones humides ;</li> <li>• les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;</li> </ul> <p>et leurs fonctionnalités écologiques.</p>
<p><b>Trame bleue C 9.3</b> Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.</p>
<p><b>Action Agriculture C 10.1</b> Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les haies et les talus ;</li> <li>• les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;</li> </ul> <p>qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.</p>
<p><b>Action Agriculture C 10.2</b> Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.</p>

<p><b>Action Agriculture C 10.3</b> Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.</p>
<p><b>Action Sylviculture C 11.1</b> Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.</p>
<p><b>Action Sylviculture C 11.2</b> Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.</p>
<p><b>Action Sylviculture C 11.3</b> Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.</p>
<p><b>Action Gestion C 12.1</b> Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.</p>
<p><b>Action Gestion C 12.2</b> Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.</p>




<p><b>Action Urbanisation D 13.1</b> Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.</p>
<p><b>Action Infrastructures D 15.1</b> Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.</p>
<p><b>Action Infrastructures D 15.2</b> Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.</p>
<p><b>Action Infrastructures D 16.2</b> Dans le cas de requalification d'infrastructures avec tracés neufs, intégrer au projet la réduction de la fragmentation due au tracé existant.</p>

■ Action de priorité de niveau 1 ■ Action de priorité de niveau 2

Ci-dessous, la liste des actions prioritaires du Plan d'Actions Stratégiques (PAS) pour l'ensemble n°21 :

### Grand ensemble de perméabilité n° 21 : Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé



**Fondements des limites du GEP**

- Limite sud venant en appui sur les reliefs des landes de Lanvaux et plus particulièrement sur le versant de la ligne de crête dominant les vallées du Tarun (à l'ouest) et de la Claie (à l'est).
- Limites nord définies :
  - en intégrant les reliefs au nord des landes de Lanvaux (plateau de Plumélec) et s'appuyant sur la limite sud du bassin de Pontivy-Loudéac ;
  - en appui sur le massif de Brocéliande.
- Limites est définies en englobant les collines de Guichen et la partie la plus occidentale des crêtes de Bain-de-Bretagne, de part et d'autre de la vallée de la Vilaine, ces deux ensembles se caractérisant par un niveau de connexion des milieux naturels élevé.

**Occupations du sol et activités humaines**

- Paysage de bocage à ragosses déstructuré dominant.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible à moyenne tendant à s'accroître à l'approche du bassin rennais.
- Orientation des exploitations agricoles : d'ouest en est, lait et porcs/lait et volailles/lait très dominant.

**Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants**

- **Perméabilité d'ensemble** : territoire présentant une connexion entre milieux naturels élevée. Éléments de fracture associés à l'urbanisation circonscrits à des bourgs principalement de taille réduite, et à ceux plus étendus de Locminé, Guer et Guichen. Voies de communication fracturantes au nombre de cinq, toutes d'orientation nord-sud (perpendiculaires à l'orientation générale du GEP) :
  - à l'extrême ouest, la RD 767 axe Vannes-Pontivy ;
  - la RN 166 axe 2 x 2 voies RN 24-Vannes ;
  - la RD 177 axe Rennes-Redon en grande partie en 2 x 2 voies ;
  - la voie ferrée Rennes-Nantes ;
  - la RN 137 axe Rennes-Nantes en 2 x 2 voies.
- **Cours d'eau** : réseaux hydrographiques des têtes de bassins versants du Tarun, du ruisseau du Sedon + partie moyenne des réseaux hydrographiques de l'Oust, de l'Aff et de la Vilaine (pour partie). Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés pour l'essentiel :
  - à des bois situés en zones de points hauts (par exemple massifs de Monteneuf et de la Grée), en position de plateau (par exemple bois de Courrouët ou forêt de la Musse), ou associés à des vallées (sous-trames « forêts » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
  - aux vallées (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « bocages »).
- **Corridors écologiques régionaux** :
  - connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné (CER n° 18) ;
  - connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande (CER n° 19) ;
  - connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine (CER n° 20) ;
  - connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine (CER n° 26).

Liaisons avec les GEP limitrophes
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au nord,               <ul style="list-style-type: none"> <li>• GEP n° 20: limite nette associée, d'une part, à la différence de connexion des milieux naturels constatée entre les deux territoires et, d'autre part, aux caractéristiques paysagères de chacun d'entre eux ;</li> <li>• GEP n° 19: limite nette au regard de la différence d'occupation du sol, le GEP n° 19 se caractérisant par la présence de grands massifs boisés absents du GEP n° 11.</li> </ul> </li> <li>■ Au nord-est, GEP n° 26: limite très nette au vu de la différence de connexion des milieux naturels constatée entre les deux territoires.</li> <li>■ À l'est et au sud-est, GEP n° 27: limite très nette au vu de la différence de niveau de connexion des milieux naturels constatée entre les deux territoires.</li> <li>■ Au sud, GEP n° 22: limite très nette s'appuyant sur une coupure topographique tranchée.</li> </ul>
Objectif assigné au GEP n° 21
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels</li> </ul>
Contribution aux objectifs assignés
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Aux réservoirs régionaux de biodiversité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels</li> </ul> </li> <li>■ <b>Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau</li> </ul> </li> <li>■ <b>Aux corridors écologiques régionaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CER n° 18: Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels</li> </ul> </li> <li>• CER n° 19: Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels</li> </ul> </li> <li>• CER n° 20: Connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels</li> </ul> </li> <li>• CER n° 26: Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine               <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

Actions du PAS prioritaires
<p><b>Trame bleue C 9.1</b> Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.</p>
<p><b>Trame bleue C 9.2</b> Préserver et restaurer:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones humides;</li> <li>• les connexions entre cours d'eau et zones humides;</li> <li>• les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques;</li> <li>• et leurs fonctionnalités écologiques.</li> </ul>
<p><b>Trame bleue C 9.3</b> Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.</p>
<p><b>Action Agriculture C 10.1</b> Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les haies et les talus;</li> <li>• les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc.;</li> </ul> <p>qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.</p>
<p><b>Action Agriculture C 10.2</b> Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.</p>

<p><b>Action Agriculture C 10.3</b> Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.</p>
<p><b>Action Urbanisation D 13.1</b> Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.</p>
<p><b>Action Infrastructures D 15.1</b> Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.</p>
<p><b>Action Infrastructures D 15.2</b> Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.</p>

Action de priorité de niveau 1
Action de priorité de niveau 2



## Le SCOT du Pays de Ploërmel à l'échelle de la commune

Le SCOT identifie les réservoirs principaux de biodiversité. Toute urbanisation est proscrite des réservoirs principaux de biodiversité.

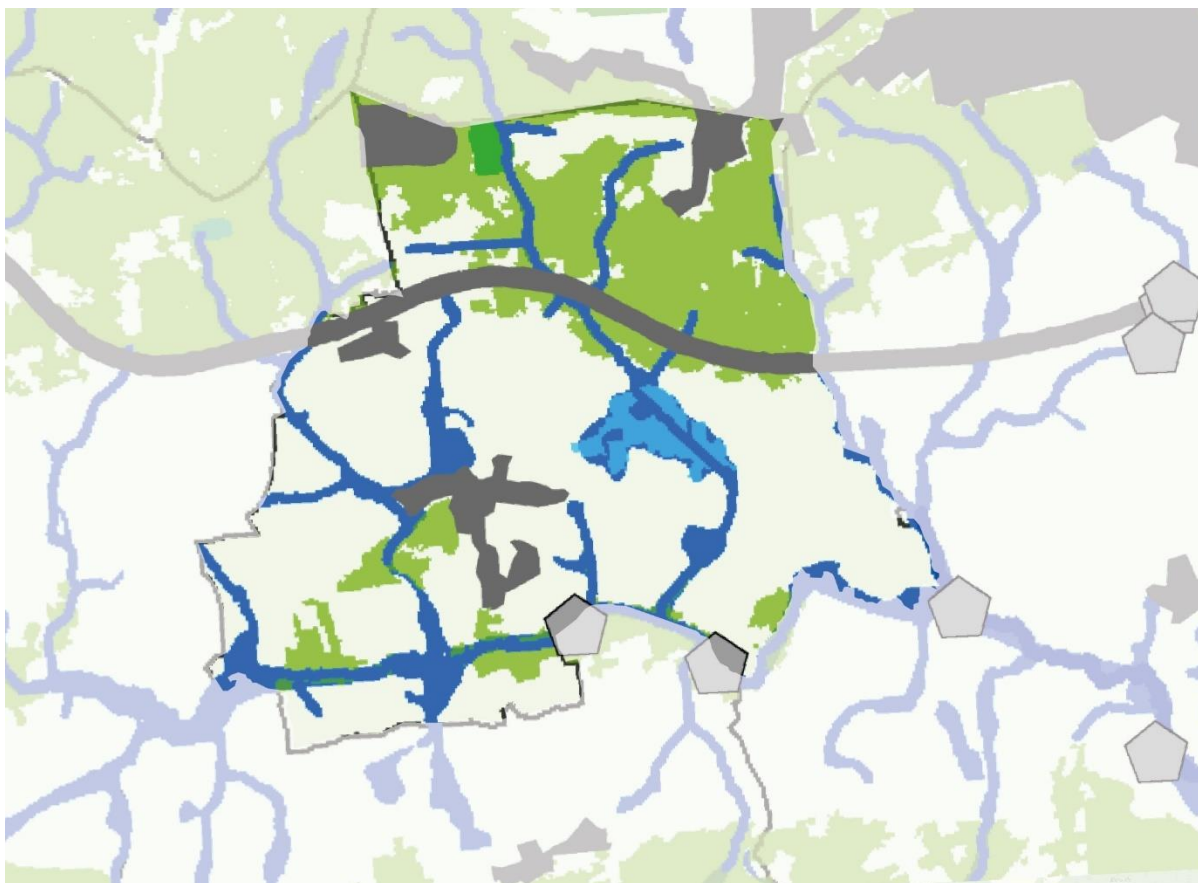
➔ **Porcaro comporte un réservoir principal de biodiversité « Vert » lié à la présence de bocage, boisements et landes au Nord de son territoire**

Le SCOT identifie des réservoirs complémentaires de biodiversité : bocages, boisements, landes, tourbières et zones humides. La densité et la qualité de ces éléments devront être conservées pour garantir la notion de « réservoirs complémentaires ». Ces espaces ne sont pas incompatibles avec des activités ou des aménagements légers dans la mesure où ces derniers ne remettent pas en cause leur fonctionnalité écologique. Une attention particulière sera portée au bocage, aux landes en périphérie des massifs forestiers et aux zones humides.

➔ **Porcaro compte un réservoir complémentaires de biodiversité « Bleu » correspondant à un secteur de zone humides (secteur du ruisseau du Veau Lorient)**

Éviter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation de ces réservoirs complémentaires de biodiversité en démontrant que le projet ne portera pas atteinte à leur fonctionnalité écologique au travers d'une analyse d'incidences notables. Si une incidence notable est attendue, il s'agira de mettre en œuvre la séquence de meures : Éviter / Réduire / Compenser (ERC).

➔ **L'ensemble du réseau des cours d'eau du territoire est un corridor écologique.**



### TRAME VERTE ET BLEUE SCOT PAYS DE PLOERMEL

- ▭ Périmètre du SCOT
- Limites départementales
- Limites communales
- Liaisons écologiques externes
- Obstacles à l'écoulement
- Zones urbanisées
- Axe routier de fragmentation
- Réservoirs principaux de biodiversité
  - "Vert" (Boisements, bocage, landes)
  - "Bleu" (Zones humides, tourbières)
- Identification et préservation des réservoirs complémentaires de biodiversité:**
  - "Vert" (Boisements, bocage, landes)
  - "Bleu" (Zones humides)
- Maintient et restauration des continuités écologiques**
  - Corridors verts
  - Corridors écologiques associés aux vallées, milieux humides et abords
  - Réservoirs/corridors cours d'eau principaux
  - Réservoirs/corridors cours d'eau complémentaires
  - Espace inter-trame : support de biodiversité ordinaire

## 3. Les risques, les nuisances, la sécurité

### LES RISQUES

D'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

Selon Le Dossier Départemental des Risques Majeurs 2020, la commune de Porcaro est concernée par les risques présentés ci-après.

nature du risque	source du risque	cartographie disponible	obligations ou préconisations en terme d'urbanisation
Naturel	Séisme	Non	cf. « risque sismique » dans le paragraphe « Les informations utiles liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques »
Naturel	inondation	Non	
Naturel	Mouvements de terrain retrait gonflement des argiles	Oui	cf. « risque mouvement de terrain retrait-gonflement des argiles » dans le paragraphe « Les informations utiles liées à la prise en compte des risques naturels et technologiques »

Les services de l'État n'ont pas connaissance de risques sur la commune, autres que ceux mentionnés ci-dessus.

### *Catastrophes naturelles*

En complément, la liste des arrêtés de catastrophes naturelles ayant trait au territoire de la commune de Porcaro est la suivante :

Péril	Début de l'événement	Fin de l'événement	Date de l'arrêté	Date de la parution de l'arrêté au JO
<b>Inondations et/ou Coulées de Boue</b>	12/11/00	12/11/00	03/04/01	22/04/2001
<b>Inondations et/ou Coulées de Boue</b>	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>Mouvement de Terrain</b>	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99
<b>Tempête</b>	15/10/87	16/10/87	22/10/87	24/10/87

### *Risque sismique*

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. L'ensemble des communes du Morbihan est classé en zone de sismicité faible (zone 2). Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour toute construction ou extension de bâtiment de catégories III ou IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010) et pour l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans des bâtiments de catégories III ou IV.

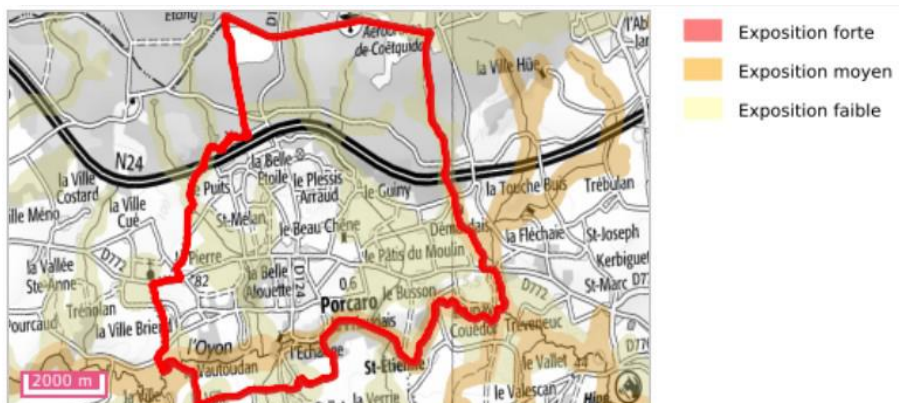
La commune de Porcaro se trouve dans une zone sismique de niveau 2, nous considérons cela en tant que **risque sismique faible**.

Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de PORCARO

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
PORCARO	5.94	VI	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799
PORCARO	4.86	V	calcul précis	données assez sûres	15/05/1888
PORCARO	4.82	V	calcul précis	données incertaines	06/02/1755
PORCARO	4.74	IV-V	calcul précis	données assez sûres	06/07/1640
PORCARO	4.66	IV-V	calcul précis	données assez sûres	08/01/1914
PORCARO	4.37	IV-V	calcul précis	données incertaines	25/03/1588
PORCARO	4.32	IV-V	calcul très précis	données assez sûres	09/01/1930
PORCARO	4.28	IV-V	calcul précis	données assez sûres	01/04/1853
PORCARO	4.15	IV	calcul précis	données incertaines	23/04/1773
PORCARO	4.05	IV	calcul précis	données incertaines	25/06/1522

### *Risque mouvement de terrain retrait-gonflement des argiles*

La plaquette d'information du BRGM jointe fournit les grands principes permettant de réduire la vulnérabilité des nouvelles constructions exposées au risque, fortement conseillés également en aléa faible.



Source: BRGM

### *Risque inondation*

Porcaro est concerné par le risque inondation.

- Bassin à risques : AZI PHEC 95
- Type de risque : Inondation
- Inscrit à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) depuis le : 01/01/1995





## Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La commune de Porcaro se trouve dans une zone de concentration de radon de 3, ce qui est considéré comme **élevé**.



Source: IRSN

## Risque plomb

L'ensemble du territoire national est classé en **zone à risque saturnin** (code de la santé publique art. L 1334-1 à L 1334-13), et mentionné à l'article R 151-5 (6e) du code de l'urbanisme.

## Risque feu de forêt

2 nouveaux massifs ont été classés par arrêté préfectoral en date des 04/02/2010 (les landes alréennes) et 12/07/2013 (les landes nolféennes et le secteur de Lanvaux Est) comme particulièrement exposés. **La commune de Porcaro figure parmi les communes identifiées à risque** au titre des feux de forêt.

## Risques technologiques

la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance sur les risques technologiques fixe le cadre réglementaire de la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Les Installations Classées recensées sur la commune de Porcaro sont listées ci-dessous :

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
<a href="#">De l'Oust à Brocéliande Communauté</a>	Lieudit La lande de la fontanelle	56380 Porcaro	Enregistrement	Non Seveso	18/11/2020
<a href="#">EARL DE LA VALLEE BOUILLANTE</a>	La Vallee Bouillante	56380 Porcaro	Enregistrement	Non Seveso	27/09/2018
<a href="#">HERLET Roger</a>	La Lande de Fontanelle	56380 Porcaro	Autres régimes		14/10/2008
<a href="#">ORJUBIN JEAN FRANCOIS</a>	Le Patis du Moulin	56380 Porcaro	Enregistrement	Non Seveso	30/06/2021
<a href="#">SCEA VINCENT</a>	Le Bas de la Lande	56380 Guer	Autorisation	Non Seveso	14/06/2022

Source : Georisques.gouv.fr

## Emprise militaire

Une emprise militaire « **camp de Coëtquidan** » est implantée sur la commune de Porcaro. Une servitude d'utilité publique gérée par les Armées grève également la commune de Porcaro : AR6 560 075 01 – zone de servitude aux abords d'un champ de tir – instaurée par le régime extérieur du 27/10/1978.

## LES NUISANCES

### Nuisances sonores

La loi stipule que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ».

Sont concernées :

- les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules par jour (cf. article 2 du décret 95-21 du 9 janvier 1995). Dans le Morbihan, ce seuil est abaissé à 4 000 véhicules par jour pour les routes départementales afin de tenir compte des incertitudes sur les trafics actuels,
- les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains.

Les routes sont classées en cinq catégories (de 1 pour la plus bruyante à 5 pour la moins bruyante). Sur la base du classement, le préfet, après consultation des communes, a déterminé :

- les secteurs situés au voisinage des voies routières qui sont affectés par le bruit (largeur maximale de part et d'autre de la voie : de 10 mètres pour la catégorie 5, à 300 mètres pour la catégorie 1),
- les niveaux des nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments,
- les prescriptions techniques de nature à réduire ces nuisances.

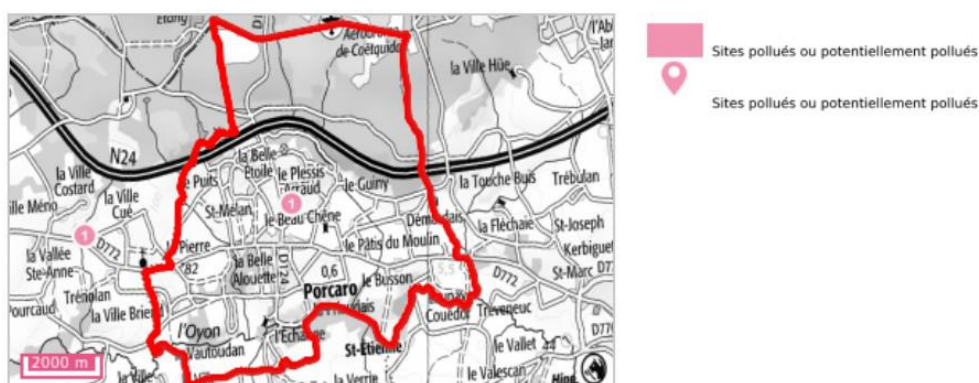
**La commune de Porcaro est concernée par la RN 24.**

- Catégorie de l'infrastructure : 2
- Largeur des secteurs affectés par le bruit : 250m de part et d'autre de la RN24.

### Sites potentiellement pollués

Aujourd'hui deux bases de données nationales (BASOL et BASIAS) accessibles sur internet présentent un inventaire des sites et sols pollués, qu'ils soient en activité ou non. BASOL répertorie les sites appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif, et BASIAS fait un inventaire historique ayant vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, conserver la mémoire de ces sites et fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La commune de Porcaro compte 1 site potentiellement pollué répertorié.



Source: Ministère en charge de l'environnement

## Anciens sites industriels

La commune de Porcaro compte **2 anciens sites industriels**.

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : **2**



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales. La carte représente les implantations de votre commune.



## Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS)

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. La commune de Porcaro comporte un SIS : l'ancienne décharge de Villons.

### LA DEFENSE INCENDIE

La commune de Porcaro se situe au sein du groupement territorial de Vannes. Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche de la commune se situe sur la commune de Guer.

# 4. L'eau

### L'EAU POTABLE

La commune de Porcaro ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable sur son territoire.

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Guer Communauté dont est membre la commune de Porcaro et qui est maître d'ouvrage du réseau de distribution d'eau potable devra être associé à l'élaboration du document d'urbanisme en application du code de l'urbanisme.

### L'ASSAINISSEMENT

#### Assainissement collectif

La commune de Porcaro dispose d'une station d'épuration située à l'Ouest du bourg (lagunes) d'une capacité de traitement de **700 EQ/H**.

Les informations disponibles concernant la commune de Porcaro au sein du service de police de l'eau figurent dans le tableau ci-après.

Capacité nominale	Exploitant	Filière de traitement	Date de signature de l'acte administratif de rejet	Charge entrante 2020	Charge hydraulique débits: 105 m3/j 2020
700 EH	SAUR	Lagunage	30/12/92.	202 EH	24 m3/j

Source des données Autostep

Les résultats de l'autosurveillance du système de traitement montrent des résultats de fonctionnement conformes pour l'année 2020.

Il est noté que suivant les données de l'autosurveillance disponibles :

- la charge organique de la semaine la plus chargée de l'année représente **29 % de la charge nominale de la station** ;
- la charge hydraulique journalière moyenne de l'année représente 23 % du débit nominal de cette station.

Les eaux usées générées par le développement de la commune pour les 10 prochaines années pourront donc être traitées.

### Assainissement non collectif

La commune de Porcaro adhère en direct au service DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE / assainissement non collectif.

## 5. Les déchets

*Quel rapport entre la gestion des déchets et la Carte communale ?*

La carte communale doit comprendre à titre informatif les schémas des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets. La carte communale doit prendre en compte la gestion de tous les déchets et à ce titre permettre l'implantation des installations nécessaires.

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur la commune de Porcaro est effectuée en régie par la Communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté. L'exercice des compétences collecte et traitement sur les 3 territoires étant quelque peu différent, l'année 2017 a été consacrée à réaliser une étude d'harmonisation du mode de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire.

La commune de Porcaro compte depuis 1997 une déchèterie à La Lande de Fontanelle :

Déchets ménagers	Oui
Textiles	
Bois	Oui
Cartons et papiers	Oui
Déchets d'entreprises	Oui (payant)
Gravats	
Déchets verts	Oui
Déchets Amiantés	
Batteries usagées	Oui
Piles usagées et accumulateurs	Oui
Déchets électriques Hors d'usage	
Encombrants ménagers divers	Oui
Pneumatiques usagés	
Déchets Diffus Spécifiques	Oui

## 6. La communication numérique

La fin des travaux visant à faire bénéficier la commune de Porcaro de la fibre optique est estimée en 2025 par le projet BTHD (Mégalis Bretagne). L'ouverture à la commercialisation interviendra environ trois mois après la fin des travaux